

Une interdiction pour rien ? Comment la filière apicole a transformé les insecticides néonicotinoïdes en boucs émissaires pratiques



La plupart des études de plein-champ ne montrent pas d'effet négatif des protections de semences par NNIC sur les colonies d'abeilles.

Avec André
Fougeroux

En protection des cultures, l'exercice de la justice est à l'inverse de celle des hommes : les produits phytosanitaires sont présumés coupables. En Europe et en France, des procédures d'autorisation de mises en marché extrêmement rigoureuses ont pour but de montrer « l'innocence » de ces produits.

Or par définition ces produits ne sont jamais complètement « innocents » puisqu'on leur demande d'agir sur des parasites, des insectes ou des mauvaises herbes. Dans ce contexte, l'évaluation assurée par les agences indépendantes comme l'EFSA* (Union européenne) ou l'ANSES* (France) se doit de déterminer la balance entre les bénéfices apportés par les produits et les risques potentiels en refusant les risques dits inacceptables.

Dans les années '90, l'arrivée d'une nouvelle famille insecticide, les néonicotinoïdes (NNIC) a constitué un progrès considérable au regard des anciennes familles employées auparavant. Très peu de substance active nécessaire pour une bonne efficacité, une possibilité de localiser le produit sur les semences au lieu de pulvériser les cultures, des classements toxicologiques très favorables et globalement plus de bénéfices que de risques. Grâce à ces propriétés, les NNIC ont rapidement connu un succès planétaire qui se poursuit de nos jours.

Parallèlement, en 1995, la production française de miel a atteint son plus haut niveau historique (35000 t). Cette production va ensuite diminuer pour revenir à son niveau antérieur autour de 15000 t (source FAO). L'année 1995 correspond à une année exceptionnelle, cependant elle est utilisée maintenant par les syndicats apicoles comme année de référence ! En fait, elle a aussi été une année record pour la surface cultivée en tournesol avec 1,2 million d'hectares. Toutefois pour une profession apicole divisée (7 syndicats pour 41000 apiculteurs), l'occasion offerte par cette régression de la production de miel lui permet de se rassembler contre un bouc-émissaire (solvable!), les néonicotinoïdes et les entreprises qui les produisent. De cette situation va naître un activisme d'abord national puis qui va s'étendre à l'UE pour obtenir l'interdiction des NNIC.

Dans ce feuilleton qui s'étale de la fin des années '90 à nos jours, la science sera prise en otage. La plupart des études de plein-champ ne montrent pas d'effet négatif des protections de semences par NNIC sur les colonies d'abeilles. Dès lors, les anti-NNIC vont mettre en avant des études de laboratoire ou conduites avec des doses excessives qui ne correspondent pas à la pratique agricole pour montrer qu'il y a un risque inacceptable.

D'une part, les dernières études de grande envergure fournies par les entreprises n'ont pas été retenues par les autorités européennes qui s'appuient de manière abusive sur un document guide (*bee guidance document*) qui n'est pas approuvé par les

Etats membres de l'UE et d'autre part le rejet de tout risque pour les abeilles ont conduit à ces interdictions pour trois substances NNIC (imidaclopride, thiaméthoxame et clothianidine). Sans s'aligner sur la position européenne, la France dans le cadre de la loi dite « biodiversité », a étendu cette interdiction à l'ensemble des néonicotinoïdes, les trois précédents, auxquels s'ajoutent acetamipride, thiaclopride, dinotofuran et nitenpyram). Enfin, dans le cadre de la loi « Agriculture et Alimentation » encore en discussion se sont invités les produits ayant un mode d'action identique ce qui permet de claquer la porte à toute innovation. C'est dans cette ambiance d'obscurantisme que le sulfoxaflor est suspendu en France alors qu'il vient d'être autorisé dans la plupart des pays voisins. Pourtant José Tarazona (directeur de l'unité pesticides de l'EFSA) avait déclaré au sujet des NNIC : « nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait un risque mais nous ne pouvons pas dire non plus qu'il y ait un risque important ». Mais dans ce cas, en France plus question de balance bénéfique/risque puisque le risque « acceptable » est 0 !

Sous la pression des lobbies anti-pesticides, le *bee guidance document* dans sa version actuelle est conçu pour rendre impossible les autorisations de nouveaux insecticides dans l'Union européenne. Avec comme principale conséquence un retour vers le passé : utilisation d'anciennes matières actives, nécessité de remplacer les protections de semences par plus de pulvérisations, moins d'alternatives aux souches résistantes...

D'une part, les exemples d'autres pays comme les USA, l'Australie, l'Ukraine, la Turquie, la Chine qui ont maintenu les néonicotinoïdes n'ont pas été considérés par les autorités européennes. Or de plus en plus de témoignages de ces pays montrent que l'état du cheptel apicole est bon et ces pays font partie des plus gros producteurs de miel. Et d'autre part, au niveau européen, les mortalités sont plus liées à la rigueur hivernale avec des niveaux plus élevés en Scandinavie que dans les pays méditerranéens à l'inverse des utilisations de néonicotinoïdes (cf Enquêtes Epilobee et Coloss). C'est dans ce cadre, que l'EPA américaine a conclu que les néonicotinoïdes n'étaient pas la cause principale de mortalité des abeilles. En revanche, la responsabilité du parasite de l'abeille *Varroa destructor* et des virus pathogènes qu'il transmet est régulièrement pointée comme principale cause de dépérissements de populations d'abeilles

Enfin, force est de constater que les interdictions d'usage de néonicotinoïdes qui se succèdent depuis 1999 n'ont pas amélioré la situation de l'apiculture en France dont la production de miel stagne entre 10 et 15000T. En revanche, cette interdiction totale en France remet sérieusement en cause la compétitivité de nos productions agricoles d'une part vis-à-vis de nos partenaires européens et plus encore au niveau international. Et cette interdiction, pour cause de risque autrefois assumé et maîtrisé devenu danger inacceptable, signifiera à terme, l'interdiction de tout insecticide y compris les solutions de biocontrôle ou d'agriculture biologique (pyréthres).